

CONSEILS & EXPERTISES

POUR DES REVÊTEMENTS
DE CARRELAGE DE QUALITÉ

PRESTATIONS :

- Conseils lors de soumissions
- Accompagnement de travaux spécifiques
- Expertises en cas de litige
- Expertises judiciaires

DÉROULEMENT D'UNE EXPERTISE

Si vous souhaitez demander une expertise, un accompagnement ou une aide particulière, les démarches sont les suivantes :

1. Sur la base de la liste des experts, choisissez un intervenant et **prenez contact en premier lieu avec lui par téléphone**. Il pourra ainsi vous dire s'il est en mesure d'accepter ce mandat.
2. Si tel est le cas, remplissez le formulaire de demande d'expertise de manière aussi précise que possible.
3. Le formulaire est à retourner complété et signé, par e-mail ou par fax, à :

Fédération Romande du Carrelage - FeRC
Ch. de l'Islettaz 5 - 1305 Penthalaz /VD)
E-mail : expertise@ferc.ch

4. Dès réception, nous transmettons le formulaire à l'expert choisi afin qu'il nous confirme son acceptation du mandat.
5. Parallèlement à l'envoi du formulaire de demande d'expertise (hormis pour les expertises judiciaires), vous devez verser l'acompte de garantie indiqué sur celui-ci.

IBAN CH05 8080 8004 8107 6758 8

6. Après réception de votre formulaire de demande d'expertise, de l'acceptation de l'expert et de votre acompte, nous informons l'expert qu'il peut commencer son travail.
7. Pendant toute la durée du mandat, l'expert reste votre interlocuteur principal. La FeRC ne s'occupe que de la partie administrative.
8. A mesure de l'avancement des travaux, l'expert rédige un rapport de son activité et de ses frais annexes. Sur cette base, la FeRC établit la facture à votre attention, sous déduction de l'acompte versé. Selon l'importance du mandat, la FeRC se réserve le droit de demander des acomptes supplémentaires.

FOR JURIDIQUE

Le for juridique est à Penthalaz (VD), domicile du siège social de la FeRC.





L'EXPERTISE, UN RECOURS À LA QUALITÉ

Tout le monde espère un travail parfait, une pleine satisfaction du résultat obtenu. Et pourtant, il arrive parfois que l'on soit confronté à des exécutions mal réalisées, ou simplement à des phénomènes auxquels personne ne s'attendait.

Comment mandater une expertise ?

Une expertise peut être demandée de manière unilatérale. Dans ce cas, on parlera d'expertise d'une partie. Mais souvent, les différentes parties impliquées conviennent d'une expertise commune et peuvent ainsi se fier à un avis externe unique, permettant d'aboutir à une conclusion que toutes les parties reconnaîtront. Les responsabilités financières sont plus simples à finaliser lors d'une expertise commune.

Les experts en cas de litige peuvent également être appelés et mandatés par les tribunaux. Dans ce cas, ils exercent un mandat officiel sur lequel un juge s'appuiera pour prendre sa décision. Les experts en cas de litige doivent répondre à des exigences de formation et de connaissances techniques pointues, afin de pouvoir assumer des mandats dans tous les domaines liés au carrelage.

Bien que l'on ne souhaite jamais devoir y recourir, il est rassurant de savoir qu'un collège d'experts en cas de litige est à votre disposition. Ils seront de bon conseil et maîtriseront les situations les plus complexes.

NOS EXPERTS

Actifs depuis de longues années dans la profession, nos experts sont tous titulaires du

diplôme fédéral de Maître Carreleur.

Ils ont suivi une formation complémentaire intensive d'expert en cas de litige. Ainsi, ils sont à même d'évaluer une situation complexe et de donner des informations spécifiques à notre branche.

Les experts sont à votre entière disposition et nous vous invitons à prendre contact directement avec eux pour toutes demandes d'expertise.

Coordonnées des experts :

www.ferc.ch